



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Instruction n° DREES/BPS/BCL/2025/158 du 27 octobre 2025 relative à l'enquête annuelle
sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Monsieur le directeur de la Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement (DRIHL)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Référence	NOR : SFHE2529082J (numéro interne : 2025/158)
Date de signature	27/10/2025
Emetteurs	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Objet	Enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales.
Action à réaliser	Mise en œuvre de l'instruction dont les modalités pratiques sont décrites en annexe.
Résultats attendus	Mise à jour du répertoire FINESS sur le champ de l'enquête. Transmission d'informations à la DREES, si des demandes sont faites en ce sens, afin d'aider à la vérification de la cohérence des données saisies par les centres de formation. Renseignement du bordereau TA2C sur les diplômés par équivalence au diplôme d'État d'aide-soignant. En fin de collecte, aide à la relance auprès des écoles n'ayant pas répondu ou pas complètement validé leur questionnaire.

Echéance	27/02/2026
Contacts utiles	Sous-direction de l'observation de la santé et de l'assurance maladie Bureau des professions de santé (BPS) Mathilde VINCE Tél. : 06 68 77 54 57 Sous-direction de l'observation de la solidarité Bureau des collectivités locales (BCL) Myriam BOUHOUTE Tél. : 06 62 51 25 57 Mèl. : drees-enquete-ecoles@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (2 pages) Annexe – Modalités pratiques de l'enquête
Résumé	Cette instruction précise le déroulement de l'enquête annuelle auprès des centres de formation aux professions de la santé et du social - année civile 2025.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans les départements et régions d'Outre-mer.
Mots-clés	Enquête - Etablissements de formation - Formations de santé - Formations sociales - Inscrits - Diplômes.
Classement thématique	Professions et formations en santé
Texte de référence	Néant
Circulaire / instruction abrogée	Instruction interministérielle n° DREES/BPS/BCL/2024/163 du 7 novembre 2024 relative à l'enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Visée au titre du COMEX par le SGMCAS	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Objectif

L'objectif de l'enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales est de connaître l'évolution des formations aux professions de santé et de l'action sociale. Elle est effectuée annuellement et est inscrite au programme annuel de la statistique publique.

Elle est confiée aux statisticiens régionaux pour la gestion et les traitements régionaux, au prestataire de la DREES pour le suivi de collecte et la hotline de l'enquête, et à la DREES pour l'exploitation nationale.

L'enquête a pour but :

- d'établir la liste et de dénombrer les centres en fonctionnement en 2025 ;
- de mettre à jour le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- de comptabiliser les étudiants ou élèves en formation et d'étudier certaines caractéristiques de cette population ;
- d'établir la statistique des diplômes délivrés en 2025.

Champ

L'enquête porte sur les formations suivantes :

Pour le versant Santé¹ : aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, cadres de santé, ergothérapeutes, infirmiers-anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers diplômés d'État, kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, pédicures-podologues, préparateurs en pharmacie hospitalière, psychomotriciens, puériculteurs, sages-femmes et techniciens de laboratoire médicale.

Pour le versant Social : accompagnants éducatifs et sociaux, assistants de service social, assistants familiaux, conseillers en économie sociale familiale, délégués aux prestations familiales, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, chargé d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, directeur d'établissement et de service d'intervention sociale, ingénierie sociale, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, médiateurs familiaux, moniteurs-éducateurs et techniciens de l'intervention sociale et familiale.

Procédure d'enquête

La collecte d'informations agrégées au niveau des formations s'effectue *via* un site internet de collecte.

Le prestataire de la DREES (en charge par ailleurs de la hotline de l'enquête) se charge du suivi de la collecte et du contrôle des données. La totalité des centres de formation sont enquêtés, et l'objectif est que tous répondent. Les services statistiques des DREETS peuvent, à cet effet, être sollicités en fin de collecte pour relancer les écoles n'ayant pas encore répondu ou pas complètement validé leur questionnaire.

Les consignes de remplissage des données et d'utilisation du site de collecte sont diffusées par la DREES.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans l'annexe technique jointe à cette instruction.

Au cas où des difficultés se présenteraient, vous voudrez bien en informer :

- Pour le versant Santé : Mathilde VINCE au 06 68 77 54 57 ;
- Pour le versant Social : Myriam BOUHOUTE au 06 62 51 25 57.

Calendrier

Le retour des résultats à la DREES est demandé pour le 27 février 2026 au plus tard.

Visée au titre du COMEX par la secrétaire générale,



Sophie LEBRET

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de service, adjointe du directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques,



Christelle MINODIER

¹ Hors formations délivrant le diplôme sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale ou du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Annexe - Modalités pratiques de l'enquête

La collecte d'informations agrégées au niveau des formations s'effectue à un rythme annuel, *via* un site internet de collecte.

Ce site de collecte, unique, est utilisé par les établissements de formation comme par les DREETS et par le prestataire assurant la hotline de l'enquête et auquel l'ensemble des DREETS délègue la validation. Il permet aux établissements de saisir leurs données et au prestataire de la DREES de réaliser le suivi de l'enquête ainsi que la vérification des informations fournies par les établissements.

Les établissements peuvent également l'utiliser afin d'établir des statistiques sur leurs étudiants.

Certaines des fonctionnalités du site sont paramétrées en fonction de l'utilisateur (par exemple, des fonctionnalités prestataire ne sont pas utilisables par les établissements de formation).

Il est fortement recommandé de se servir du manuel d'utilisation (cf. infra), qui liste les tâches à effectuer. Il a été rédigé à l'attention des DREETS et des établissements afin de faciliter l'utilisation du site de collecte. Une plaquette pédagogique, résumant le contenu du manuel d'utilisation, est également disponible.

Lancement de l'enquête auprès des établissements de formation

Chaque établissement interrogé recevra au mois de novembre 2025 deux couples de mot de passe / identifiant permettant de se connecter au site de collecte.

Rôle des DREETS dans le déroulement de l'enquête

La bonne conduite de l'enquête nécessite une étroite collaboration et des échanges d'informations entre le service statistique (DREES) qui réalise l'enquête et les services administratifs de la DREETS concernés, en amont (validation du champ de l'enquête, validation des résultats des examens et en particulier des diplômes obtenus partiellement par Validation des Acquis de l'Expérience [VAE]), comme en aval (consolidation de certaines informations, communication des résultats par la DREES).

Certaines tâches sont déléguées au prestataire de la DREES, d'autres doivent être réalisées par les DREETS

Les contrôles des données des établissements de formation ainsi que les relances sont assurés par le prestataire de la DREES.

Il reste à la charge de la DREETS l'ajout de données sur les diplômés par équivalence au diplôme d'État d'aide-soignant dans le bordereau TA2C, les dernières relances et l'aide à la vérification de la cohérence de certaines données, à la demande de la DREES.

La DREES transmet aux DREETS à cet effet le calendrier des relances, à la suite du lancement de l'enquête.

Consignes à apporter aux établissements

Il est recommandé d'attirer l'attention des établissements enquêtés sur le fait qu'ils peuvent solliciter une hotline, qui leur est exclusivement dédiée, pour toute difficulté dans l'utilisation du site de collecte ou en cas de questions sur les consignes de remplissage du questionnaire. La hotline est accessible les jours ouvrés, de 9h à 18h, au **01 71 25 25 20** ou par mail à l'adresse suivante : hotline-ecoles-de-formation@enquetes-drees.fr

Période enquêtée

Cette enquête 2025 recense tous les étudiants ayant commencé leur année ou session entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 ainsi que tous les diplômes obtenus à l'issue des épreuves passées durant cette période.

Traitement et diffusion des données

La DREES se charge, après corrections, d'établir les statistiques nationales et régionales et de les diffuser sur son site, en respectant le secret statistique, sauf sur les indicateurs pour lesquels le Comité du secret statistique a levé le secret. La DREES peut communiquer l'ensemble des données collectées au niveau de la formation (identifiée par son numéro FINESS) aux institutions ou chercheurs ayant obtenu du Comité du secret statistique la levée du secret.

Corrections et mises à jour du répertoire FINESS

Cette enquête doit être l'occasion de faire les corrections et mises à jour nécessaires du répertoire FINESS sur les centres de formation.

Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- La raison sociale et l'adresse d'un centre de formation doivent être libellées de la même manière pour toutes les disciplines qui y sont enseignées, en respectant autant que possible les informations du FINESS ;
- Le statut juridique doit concorder avec celui du FINESS.

Les opérations de mise à jour du répertoire FINESS sont réalisées par les DREETS.

⚠ Le diplôme d'infirmier de bloc opératoire fait encore partie du champ de l'enquête Écoles pour l'année 2025, bien que le ministère chargé de la santé ne délivre plus ce diplôme depuis mai 2023¹. Nous vous remercions donc de ne pas supprimer ces formations du répertoire FINESS, et de ne pas les mettre en « non-attendu » dans le cas où elles ont bien eu des inscrits ou des diplômés en 2025 (i.e. des personnes ayant passé leurs épreuves en 2025 et les ayant réussies).

Documents d'aide à la collecte des données

- Instruction et annexe technique de l'instruction ;
- Manuel d'utilisation du site de collecte de l'enquête Écoles ;
- Manuel d'utilisation du site de collecte de l'enquête Écoles (complément sur le rôle des DREETS) ;
- Plaquette pédagogique (« Aide-mémoire ») ;
- Consignes de remplissage.

Les manuels et documents d'aide sont disponibles sur le site des [FAQ \(foires aux questions\)](#) de l'enquête.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047533787>